## CANDIDATURE EN VUE DE L'INSCRIPTION SUR LA LISTE DES MEDIATEURS DE LA COUR D'APPEL DE BORDEAUX

(Personne morale)

## Liens utiles:

- <u>Décret n° 2017-1457 du 9 octobre 2017 relatif à la liste des médiateurs auprès de la cour d'appel</u>
- Décret n°2021-95 du 29 janvier 2021 portant modification des décrets n°2017-1457 du 9 octobre 2017 relatif à la liste des médiateurs auprès de la cour d'appel et n°2019-1089 du 25 octobre 2019 relatif à la certification des services en ligne de conciliation, de médiation et d'arbitrage
- Arrêté du 29 janvier 2021 fixant la liste des pièces justificatives à fournir pour l'inscription sur la liste prévue à l'article 22-1 A de la loi n°95-125 du 8 février 1995 relative à l'organisation des juridictions et à la procédure civile, pénale et administrative

Merci de joindre les justificatifs pour chaque rubrique (Identité, mode d'exercice, numéro SIRET, assurance responsabilité civile, formation, pratique de la formation, inscription sur d'autres listes de cour d'appel, etc.)

Je soussigné(e)
Né(e) le
A
Demeurant
Courriel :
Numéro de tél. fixe :
Numéro de tél. mobil :
Concernant la personne morale :
Président / Représentant légal de la personne morale :

Exercice d'une profession juridic honoraire <sup>1</sup> :	que ou judicia	re réglementée, y compris à titre
	□ oui	□ non
Type de structure :		
Dirigeant(s):		
Numéro de SIRET :		
Objet social :		
Date de création :		
Nombre de salariés :		
Adresse :		
Courriel <sup>2</sup> :		
Numéro de tél. fixe :		
Numéro de tél. mobil :		
Site internet (le cas échéant) :		
Assurance responsabilité civile s	ouscrite pour	l'activité de médiateur :
Conventionnement CNAF:	oui 🗆 noi	า
Certification (du site internet) : Si oui, préciser la plateforme de		on
Adhérant aux organismes/associ	iations de méd □ oui	diation (si oui, préciser) : □ non

Personnes physiques assurant l'exécution des mesures de médiation (*Préciser pour chacun d'elles, le statut et la date d'embauche*) :

→ Fournir pour chacune d'entre elles un dossier de candidature

<sup>1</sup> Lorsque le médiateur est une personne morale, c'est son président ou son représentant légal qui doit prêter serment, et ce même si ce dernier est membre d'une profession judiciaire ou juridique réglementée, y compris à titre honoraire. De même, chacun des médiateurs pouvant être désigné par la personne morale doit prêter serment. 2 Le courriel indiqué doit être propre à la personne morale.

	Si ur	n des salariés	demande son	inscription	à titre i	ndividuel le	préciser	également
--	-------	----------------	-------------	-------------	-----------	--------------	----------	-----------

	Pr	atique de la	a médiation	
Nombre de médiations conventionnelles réalisées :  • Au cours des trois dernières années :  • Antérieurement :				
Dans quels domaines :	□ civil	□ social	□ commercial	☐ familial
Nombre de médiations  • Au cours des tro  • Antérieurement	is dernièr		:	
Dans quels domaines :	□ civil	□ social	□ commercial	□ familial
		Inscription	sollicitée	
(Cocher le ou les domaines de médiation pour lesquels vous sollicitez votre inscription. Ces rubriques s'entendent de celles qui sont les chambres des cours d'appel, le civil à dissocier du droit de la famille s'entend essentiellement du droit de la responsabilité et des contrats. Il n'est pas nécessaire d'être inscrit dans la rubrique civil pour pratiquer exclusivement le droit de la famille)				
Ε	] civil	□ social	□ commerc	cial
Je sollicite mon inscript	ion dans	la rubrique	« médiateurs fan	niliaux » :
		□ oui	□ non	
Je sollicite mon inscript	ion dans	la rubrique	spéciale pour les	services en ligne
fournissant des prestati	ons de m	édiation : 🗆	] oui □ non	
→ Joindre le formulaire o	de candid	ature prévu	à cet effet.	

Inscription sur d'autres listes de cours d'appel		
□ Déjà inscrit sur la liste des co	urs d'appel suivantes :	
Prestation(s) de serment le(s)		
□ Dépôt en date du d'appel de	d'un dossier, actuellement à l'étude à la cour	
□ Sans objet		
Informations complémentaires		

Déclare solliciter l'inscription de la personne morale ci-dessus désignée sur la liste de médiateurs de la cour d'appel de BORDEAUX et prendre connaissance des dispositions de l'article 3 du décret n° 2017-1457 relatif à la liste des médiateurs auprès de la cour d'appel aux termes desquelles :

« Une personne morale exerçant l'activité de médiateur ne peut être inscrite sur la liste des médiateurs de la cour d'appel que si elle réunit les conditions suivantes : 1° Ses dirigeants remplissent les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article 2 ; 2° Chaque personne physique qui assure l'exécution des mesures de médiation doit satisfaire aux conditions prévues à l'article 2. »

Certifie sur l'honneur l'exactitude de l'ensemble des renseignements mentionnés cidessus ainsi que de n'avoir pas été l'auteur de faits ayant donné lieu à une sanction disciplinaire ou administrative de destitution, radiation, révocation, de retrait d'agrément ou d'autorisation.

Fait à Le